

**CHANGEMENTS EN VIGUEUR À COMPTER DU 2 NOVEMBRE  
DANS LE SYSTÈME DE RIPOSTE À LA PANDÉMIE**

À compter du lundi 2 novembre, le niveau du Système de riposte à la pandémie #RelanceMB sera fixé à « restreint » (orange) pour les régions sanitaires de Southern Health-Santé Sud, d'Entre-les-Lacs et de l'Est, de Prairie Mountain et du Nord. Les mesures suivantes seront en vigueur.

<b>Secteur</b>	<b>Nouvelles restrictions associées au niveau orange</b>
Rassemblements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des groupes dans les lieux publics et privés limitée à cinq personnes, en plus des membres de la maisonnée.</li> <li>• Limitation fortement recommandée des contacts à l'extérieur du foyer.</li> <li>• Port du masque obligatoire dans les lieux publics intérieurs.</li> </ul>
Restaurants et bars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tablées et groupes limités à cinq personnes.</li> <li>• Réduction de la limite d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité habituelle.</li> <li>• Pas de service d'alcool après 22 h et fermeture à 23 h.</li> <li>• Bruit limité à 80 décibels.</li> <li>• Contrôle et enregistrement des clients.</li> <li>• Obligation pour la clientèle de rester assise à sa table, sauf dans des circonstances particulières.</li> </ul>
Commerces de détail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction officielle de la limite d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité habituelle.</li> <li>• Réduction de la taille des rassemblements à cinq personnes dans les zones communes publiques des centres commerciaux.</li> <li>• Réduction de la limite d'occupation des aires de restauration à 50 % de leur capacité habituelle.</li> <li>• Limitation recommandée du nombre de personnes de chaque maisonnée qui font les courses.</li> </ul>
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage mixte obligatoire pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</li> <li>• Apprentissage mixte temporairement offert de façon volontaire aux élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.</li> <li>• Recommandation aux écoles de veiller au respect (autant que possible) des règles d'éloignement physique (deux mètres).</li> </ul>

	Recours obligatoire à des cohortes ou à l'apprentissage à distance ou mixte quand ces règles ne peuvent être respectées.
Activités sportives et récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du nombre de spectateurs à 25 % de la capacité habituelle des lieux.</li> <li>• Participation recommandée d'un seul parent aux activités des enfants.</li> </ul>
Gymnases et centres de conditionnement physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de recueillir les coordonnées de tous les participants.</li> <li>• Port du masque recommandé à l'extérieur des périodes d'activité physique.</li> </ul>
Casinos et appareils de loterie vidéo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture des casinos.</li> <li>• Maintien de l'accès aux appareils de loterie vidéo.</li> </ul>
Musées, galeries d'art et bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la limite d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité habituelle.</li> <li>• Obligation de recueillir les coordonnées de tous les visiteurs.</li> </ul>
Activités extérieures ponctuelles ou occasionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes limités à cinq personnes.</li> </ul>
Salles de cinéma, de théâtre et de concert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de recueillir les coordonnées de tous les clients et spectateurs.</li> </ul>
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation à 20 % de la capacité habituelle des lieux ou à 250 personnes, selon la valeur la plus basse.</li> </ul>
Entreprises de services personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité habituelle (aucun changement).</li> </ul>

Le lundi 2 novembre, la région métropolitaine de Winnipeg passera au niveau « critique » (rouge) du Système de riposte à la pandémie #RelanceMB. Les mesures suivantes seront en vigueur.

Secteur	Nouvelles restrictions associées au niveau rouge
Rassemblements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun changement – Taille des groupes dans les lieux publics et privés limitée à cinq personnes, en plus des membres de la maisonnée.</li> <li>• Limitation fortement recommandée des contacts à l'extérieur</li> </ul>

	du foyer.
Restaurants et bars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements fermés; maintien du service de commandes à emporter, du service au volant et du service de livraison seulement.</li> </ul>
Commerces de détail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite d'occupation des locaux des épiceries et des pharmacies fixée à 50 % de leur capacité habituelle (aucun changement).</li> <li>• Réduction de la limite d'occupation des locaux de tous les autres établissements de vente au détail à 25 % de leur capacité habituelle ou à cinq personnes, selon la valeur la plus élevée (sans compter les employés).</li> <li>• Services en ligne, de ramassage ou de livraison recommandés dans la mesure du possible.</li> <li>• Limitation recommandée du nombre de personnes de chaque maisonnée qui font les courses.</li> </ul>
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun changement. <ul style="list-style-type: none"> <li>– Apprentissage mixte obligatoire pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</li> <li>– Apprentissage mixte temporairement offert de façon volontaire aux élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.</li> <li>– Recommandation aux écoles de veiller au respect (autant que possible) des règles d'éloignement physique (deux mètres). Recours à des cohortes ou à l'apprentissage à distance ou mixte obligatoire quand ces règles ne peuvent être respectées.</li> </ul> </li> </ul>
Système de soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report possible des services de chirurgie et de diagnostic non urgents.</li> <li>• Maintien des interventions chirurgicales, des actes médicaux et des services de diagnostic urgents.</li> <li>• Nouvelles restrictions applicables aux visites dans tous les établissements de soins de santé. <ul style="list-style-type: none"> <li>– Suspension des visites à l'hôpital; exceptions accordées au cas par cas pour les visites aux patientes pendant le travail et l'accouchement ainsi qu'aux patients recevant des soins de pédiatrie et de fin de vie.</li> </ul> </li> </ul>
Activités sportives et récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension des activités dans toutes les installations de loisirs, les sports d'équipe, les salles de jeux électroniques, les salles de quilles, etc.</li> <li>• Fermeture de toutes les installations sportives intérieures et extérieures.</li> </ul>
Gymnases et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la limite d'occupation des locaux à 25 % de leur</li> </ul>

centres de conditionnement physique	<p>capacité habituelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Masque obligatoire, même pendant l'exercice.</li> </ul>
Casinos et appareils de loterie vidéo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture des casinos (aucun changement).</li> <li>• Fermeture des appareils de loterie vidéo et des établissements de jeux.</li> </ul>
Musées, galeries d'art et bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture de tous ces établissements.</li> </ul>
Activités extérieures ponctuelles ou occasionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes limités à des cohortes de cinq personnes.</li> </ul>
Salles de cinéma, de théâtre et de concert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture de tous ces établissements.</li> </ul>
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation à 15 % de la capacité habituelle des lieux ou à 100 personnes, selon la valeur la plus basse.</li> </ul>
Entreprises de services personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité habituelle (aucun changement).</li> </ul>